

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision des membres du bureau du 8 février 2023, rendue exécutoire le 9 février 2023, attribuant le marché de « et mise en place d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation des biodéchets » 2022-SDOM-0020 à la société GREEN CREATIVE/SYCOMORE ;

Vu la décision de président du 8 mars 2023, rendue exécutoire le 9 mars 2023, passant une modification contractuelle n°1 destinée à faire évoluer les conditions de règlement des comptes :

Sachant que la mise en service de l'installation était initialement prévue en décembre 2023 et que la mise en place de la collecte des biodéchets a pris du retard, la mise en service de l'installation ne sera effective qu'à partir de septembre 2024 :

Sachant que la réglementation s'oriente vers un renforcement des conditions concernant l'hygiénisation avec le maintien à une température minimale de 50°C de la pulpe organique de la sortie de l'hygiéniseur jusqu'à l'arrivée aux méthaniseurs agricoles. Il s'avère donc nécessaire de calorifuger la cuve avale (65 m3) permettant ainsi le maintien de la pulpe organique à une température supérieure à 50°C.

DECIDE

Article 1 : De passer la modification contractuelle n°2 :

- Destinée à faire évoluer les modalités de règlement des comptes. Ainsi les conditions de règlement des comptes sont les suivantes :
 - 30% à la commande à réception de facture
 - 20% à la remise des plans à réception de facture
 - 42% à la livraison à 30 jours fin de mois
 - 3% à la mise en service à 30 jours fin de mois
 - 5% à la réception définitive à 30 jours fin de mois

- De prendre en compte un surcoût de 26 460.80 euros TTC sur le montant initial du marché de 1 195 641, 60 € TTC soit une hausse de 2.21% pour permettre de calorifuger la cuve et de rallonger le convoyeur.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Fait à Bernay le 07/12/2023

Par délégation du Comité syndical,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.